

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 mars 2009**

CP 09/03-26

**AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

---

Lors du budget primitif 2002, l'assemblée départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS</b> |
|--------------------------------------------------------|

**BENEFICIAIRE :**

- \* Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- \* Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- \* Installation à partir du 1er janvier 2002
- \* **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**  
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- \* **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
  - fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),
  - engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
  - engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
  - attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
  - le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

## **MONTANT DE L'AIDE :**

\* 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

- ♦ - ♦ - ♦ -

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 11 agriculteurs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| * Autorisation d'engagement 2009.....      | 179 400 € |
| * Engagé à ce jour.....                    |           |
| * Engagement à la présente Commission..... | 42 600 €  |
| * Disponible sur l'exercice 2009.....      | 136 800 € |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la répartition des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 42 600 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,